

Marseille, le

12 MAI 2026

Affaire suivie par : Céline LASNE
Mail : celine.lasne@bouches-du-rhone.gouv.fr

GLW CONSULTING
A l'attention de Madame Ghislaine LOOS
58 Avenue Maréchal FOCH
83000 TOULON

Objet : Référencement pour la réalisation de prestations d'AMO subventionnables/ AMO MPR Copro

Votre demande du 02/04/2026

Madame,

J'ai le plaisir de vous informer que, suite à votre demande, j'ai décidé de vous référencer pour la réalisation de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO MPR Copro) subventionnables sur le territoire du département des Bouches-du-Rhône.

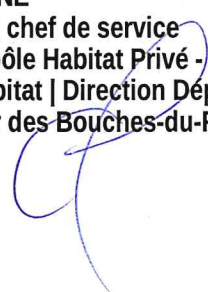
Ce référencement est consenti, à titre dérogatoire, pour une durée de cinq ans.

J'attire votre attention sur le fait que le non-respect des engagements souscrits pourra donner lieu au retrait du référencement.

Je vous rappelle enfin que, à chaque date anniversaire de la présente décision, un bilan d'activité pour l'année en cours, accompagné d'une version actualisée du descriptif relatif aux conséquences, devra être adressé à la délégation de l'Anah.

Je vous prie de croire, Madame, en l'expression de mes salutations les meilleures.

Celine LASNE
Adjointe au chef de service
Cheffe du pôle Habitat Privé - Copropriétés
Service Habitat | Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Bouches-du-Rhône



Marseille, le

12 MAI 2026

Affaire suivie par : Céline LASNE
Mail : celine.lasne@bouches-du-rhone.gouv.fr

GLW CONSULTING
A l'attention de Madame Ghislaine LOOS
58 Avenue Maréchal FOCH
83000 TOULON

Objet : habilitation pour la réalisation de prestations d'AMO subventionnables/ Maprimeadapt'

Votre demande du 08/08/2025

Réf : HABILIT/2026/

Madame,

J'ai le plaisir de vous informer que, en application de l'instruction Anah du 07/11/2011, j'ai décidé de vous habilitier pour la réalisation de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) subventionnables sur le territoire du département des Bouches-du-Rhône.

Cette habilitation est consentie, à titre dérogatoire, pour une durée de cinq ans.

J'attire votre attention sur le fait que le non-respect des engagements souscrits au moment du dépôt de la demande d'habilitation pourra donner lieu au retrait de l'habilitation.

Je vous rappelle enfin que, à chaque date anniversaire de la présente décision, un bilan d'activité pour l'année en cours, accompagné d'une version actualisée du descriptif relatif aux conséquences, devra être adressé à la délégation de l'Anah.

Je vous prie de croire, Madame, en l'expression de mes salutations les meilleures.

Celine LASNE
Adjointe au chef de service
Cheffe du pôle Habitat Privé - Copropriétés
Service Habitat | Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Bouches-du-Rhône

